7 LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET LA PROMOTION DE LA PAIX

Textes

La communauté internationale

I. Aspects bibliques

428 Les récits bibliques sur les origines montrent l'unité du genre humain et enseignent que le Dieu d'Israël est le Seigneur de l'histoire et du cosmos...**429** L'alliance de Dieu avec Noé (cf. Gn 9, 1-17) et, à travers lui, avec toute l'humanité, après la destruction provoquée par le déluge, manifeste que Dieu confirme à la communauté humaine sa bénédiction féconde, la tâche de dominer la création, la dignité et l'intangibilité absolues de la vie humaine qui avaient caractérisé la première création, bien qu'en elle se fût introduite, avec le péché, la dégénération de la violence et de l'injustice, punie par le déluge. Le livre de la Genèse présente avec admiration la variété des peuples, œuvre de l'action créatrice de Dieu (cf. Gn 10, 1-32) et, en même temps, stigmatise la non-acceptation par l'homme de sa condition de créature, avec l'épisode de la tour de Babel (cf. Gn 11, 1-9). Tous les peuples, dans le plan divin, avaient « une même langue et des mêmes mots » (Gn 11, 1), mais les hommes sont divisés, tournant le dos au Créateur (cf. Gn 11, 4). **430** L'alliance établie par Dieu avec Abraham, élu « père d'une multitude de peuples » (Gn 17, 4), ouvre la voie à la réunion de la famille humaine avec son Créateur….

431 Le Seigneur Jésus est le prototype et le fondement de la nouvelle humanité. En lui, véritable « image de Dieu » (2 Co 4, 4) l'homme créé par Dieu à son image trouve son achèvement. Dans le témoignage définitif d'amour que Dieu a manifesté dans la croix du Christ, toutes les barrières d'inimitié ont déjà été abattues (cf. Ep 2, 12-18) et pour ceux qui vivent la vie nouvelle dans le Christ les différences raciales et culturelles ne sont plus un motif de division (cf. Rm 10, 12; Ga 3, 26-28; Col 3, 11). Grâce à l'Esprit, l'Église connaît le dessein divin qui embrasse le genre humain tout entier (cf. Ac 17, 26) et qui vise à réunir, dans le mystère d'un salut réalisé sous la seigneurie du Christ (cf. Ep 1, 8-10), toute la réalité de la création fragmentée et dispersée. Depuis le jour de la Pentecôte, quand la Résurrection est annoncée aux différents peuples et comprise par chacun dans sa langue (cf. Ac 2, 6), l'Église accomplit son devoir de restaurer et de témoigner l'unité perdue à Babel: grâce à ce ministère ecclésial, la famille humaine est appelée à redécouvrir son unité et à reconnaître la richesse de ses différences, pour parvenir à la « pleine unité dans le Christ ».[873]

432 Le message chrétien offre une vision universelle de la vie des hommes et des peuples sur la terre,[874] qui fait comprendre l'unité de la famille humaine.[875] Cette unité ne doit pas être construite par la force des armes, de la terreur ou des abus de pouvoir, mais elle est plutôt le résultat de ce « modèle d'unité suprême, reflet de la vie intime de Dieu un en trois personnes, (...) que nous chrétiens désignons par le mot "communion" »,[876] et une conquête de la force morale et culturelle de la liberté.[877] Le message chrétien a été décisif pour faire comprendre à l'humanité que les peuples tendent à s'unir non seulement en raison de formes d'organisation, de conjonctures politiques, de projets économiques ou au nom d'un internationalisme abstrait

et idéologique, mais parce qu'ils s'orientent librement vers la coopération, conscients d'être des « membres actifs de la famille humaine universelle ».[878]…

II. Les règles fondamentales de la communauté internationale

a) Communauté internationale et valeurs

433 Le caractère central de la personne humaine et la disposition naturelle des personnes et des peuples à nouer des relations entre eux sont les éléments fondamentaux pour construire une vraie Communauté internationale dont l'organisation doit tendre au véritable bien commun universel.[880] Même si l'aspiration à une communauté internationale authentique est largement répandue, l'unité de la famille humaine n'est encore pas réalisée, car elle est entravée par des idéologies matérialistes et nationalistes qui nient les valeurs dont est porteuse la personne considérée intégralement, dans toutes ses dimensions: matérielle et spirituelle, individuelle et communautaire. En particulier, toute théorie ou comportement basé sur le racisme et la discrimination raciale est moralement inacceptable.[881] La coexistence entre les nations est fondée sur les mêmes valeurs qui doivent orienter celle entre les êtres humains: la vérité, la justice, la solidarité et la liberté.[882]…**434** Le droit se présente comme un instrument de garantie de l'ordre international,[884]…La communauté internationale est une communauté juridique fondée sur la souveraineté de chaque État membre, sans liens de subordination qui nient ou limitent son indépendance.[887]…**435** Le Magistère reconnaît l'importance de la souveraineté nationale, conçue avant tout comme expression de la liberté qui doit régler les rapports entre les États.[889] La souveraineté représente la subjectivité [890] d'une nation sous l'angle politique, économique, social et aussi culturel. La dimension culturelle acquiert une consistance particulière en tant que force de résistance aux actes d'agression ou aux formes de domination qui conditionnent la liberté d'un pays: la culture constitue la garantie de conservation de l'identité d'un peuple; elle exprime et favorise sa souveraineté spirituelle.[891] La souveraineté nationale n'est toutefois pas un absolu. Les nations peuvent renoncer librement à l'exercice de certains de leurs droits en vue d'un objectif commun, avec la conscience de former une « famille »,[892] où doivent régner la confiance et le soutien réciproques, ainsi que le respect mutuel….

b) Relations fondées sur l'harmonie entre ordre juridique et ordre moral

436 Pour réaliser et consolider un ordre international qui garantisse efficacement la coexistence pacifique entre les peuples, la même loi morale qui régit la vie des hommes doit également régler les rapports entre les États…**437** Le respect universel des principes qui inspirent un « ordre juridique en harmonie avec l'ordre moral » [896] est une condition nécessaire pour la stabilité de la vie internationale. La recherche d'une telle stabilité a favorisé l'élaboration progressive d'un droit des peuples [897] ("*jus gentium*"), qui peut être considéré comme l' « ancêtre du droit international ».[898] La réflexion juridique et théologique, ancrée dans le droit naturel, a formulé « des principes universels, qui sont antérieurs et supérieurs au droit interne des États »,[899] comme l'unité du genre humain, l'égale dignité de chaque peuple, le refus de la guerre pour régler les différends, l'obligation de coopérer en vue du bien commun, l'exigence de respecter les engagements souscrits ("*pacta sunt servanda*")….

438 Pour résoudre les conflits qui surgissent entre les diverses communautés politiques et qui compromettent la stabilité des nations et la sécurité internationale, il est indispensable de se référer à des règles communes issues de la négociation, en renonçant définitivement à l'idée de rechercher la justice par le recours à la guerre: [901]…**439** Pour consolider la primauté du droit, c'est le principe de la confiance réciproque qui vaut avant tout.[905] Dans cette perspective, les instruments normatifs pour la solution pacifique des controverses doivent être repensés de façon à renforcer leur portée et leur caractère obligatoire. Les institutions de négociation, de médiation, de conciliation et d'arbitrage, qui sont l'expression de la légalité internationale, doivent être soutenues par la création d'une « autorité juridique absolument efficace dans un monde pacifique ».[906] Des progrès en ce sens permettront à la Communauté internationale de se présenter, non plus comme un simple moment d'agrégation de la vie des États, mais comme une structure où les conflits peuvent être résolus de manière pacifique: « De même qu'à l'intérieur des États (...) le système de la vengeance privée et des représailles a été remplacé par l'autorité de la loi, de même il est maintenant urgent qu'un semblable progrès soit réalisé dans la communauté internationale ».[907]…

III. L'organisation de la communauté internationale

440 L'Église a accompagné le cheminement vers une « communauté » internationale authentique, qui a pris une direction précise avec l'institution, en 1945, de l'Organisation des Nations Unies…**441** La sollicitude pour une coexistence ordonnée et pacifique de la famille humaine pousse le Magistère à mettre en relief la nécessité d'instituer « une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits ».[913]…Il est essentiel que cette autorité soit le fruit d'un accord et non d'une imposition, et qu'elle ne soit pas comprise comme « un super-État mondial ».[914] Une autorité politique exercée dans le cadre de la Communauté internationale doit être réglementée par le droit, ordonnée au bien commun et respectueuse du principe de subsidiarité: « Il n'appartient pas à l'autorité de la communauté mondiale de limiter l'action que les États exercent dans leur sphère propre, ni de se substituer à eux. Elle doit au contraire tâcher de susciter dans tous les pays du monde des conditions qui facilitent non seulement aux gouvernements mais aussi aux individus et aux corps intermédiaires l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs devoirs et l'usage de leurs droits dans des conditions de plus grande sécurité ».[915]

442 Une politique internationale tournée vers l'objectif de la paix et du développement grâce à l'adoption de mesures coordonnées [916] est rendue plus que jamais nécessaire par la mondialisation des problèmes…En particulier, les structures intergouvernementales doivent exercer efficacement leurs fonctions de contrôle et de guide dans le domaine de l'économie, car la réalisation du bien commun devient un objectif désormais hors de portée des États considérés individuellement, même s'il s'agit d'États dominants en puissance, richesse et force politique.[919]…

443 Le Magistère évalue de manière positive le rôle des regroupements qui se sont formés dans la société civile pour accomplir une importante fonction de sensibilisation de l'opinion publique aux différents aspects de la vie internationale, avec une attention particulière au respect des droits de l'homme…Un tel engagement…vise à traduire dans la pratique les idéaux qui inspirent la communauté internationale, « en particulier à travers les gestes concrets de solidarité

et de paix, accomplis par tant de personnes qui œuvrent au sein des Organisations non gouvernementales et dans les Mouvements pour les droits de l'homme ».[922]

b) La personnalité juridique du Saint-Siège (se référer au Compendium).

IV. La coopération internationale pour le développement

446 La solution du problème du développement requiert la coopération entre les différentes communautés politiques…Le sous-développement semble une situation impossible à éliminer, presque une condamnation fatale, si l'on considère le fait qu'il n'est pas seulement le fruit de choix humains erronés, mais aussi le résultat de « mécanismes économiques, financiers et sociaux » [926] et de « structures de péché » [927] qui empêchent le plein développement des hommes et des peuples. Ces difficultés doivent cependant être affrontées avec une détermination ferme et persévérante, car le développement n'est pas seulement une aspiration, mais un droit [928] qui, comme tout droit, implique une obligation… Le droit au développement se fonde sur les principes suivants: unité d'origine et communauté de destin de la famille humaine; égalité entre toutes les personnes et entre toutes les communautés basée sur la dignité humaine; destination universelle des biens de la terre; intégralité de la notion de développement, caractère central de la personne humaine; et solidarité.

447 La doctrine sociale encourage des formes de coopération capables de favoriser l'accès au marché international de la part des pays marqués par la pauvreté et le sous-développement: «…Il semble donc que le problème essentiel soit d'obtenir un accès équitable au marché international, fondé non sur le principe unilatéral de l'exploitation des ressources naturelles, mais sur la valorisation des ressources humaines ».[930]...**448** L'esprit de la coopération internationale requiert qu'au-dessus de la logique étroite du marché, il y ait la conscience d'un devoir de solidarité, de justice sociale et de charité universelle[932]…

449 Au début du nouveau millénaire, la pauvreté de milliards d'hommes et de femmes est la « question qui, plus que toute autre, interpelle notre conscience humaine et chrétienne ».[935] La pauvreté pose un dramatique problème de justice: la pauvreté, sous ses différentes formes et conséquences, se caractérise par une croissance inégale et ne reconnaît pas à chaque peuple « le même droit à "s'asseoir à la table du festin" ».[936]…La lutte contre la pauvreté trouve une forte motivation dans l'option - ou amour préférentiel - de l'Église pour les pauvres.[939] Dans tout son enseignement social, l'Église ne se lasse pas de rappeler aussi certains autres de ses principes fondamentaux: le premier d'entre eux est la destination universelle des biens.[940] En réaffirmant constamment le principe de la solidarité, la doctrine sociale incite à passer à l'action pour promouvoir « le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous ».[941] Le principe de la solidarité, notamment dans la lutte contre la pauvreté, doit toujours être opportunément associé à celui de la subsidiarité, grâce auquel il est possible de stimuler l'esprit d'initiative, base fondamentale de tout développement socio-économique, dans les pays pauvres eux-mêmes: [942] il faut porter attention aux pauvres « non comme à un problème, mais comme à des personnes qui peuvent devenir sujets et protagonistes d'un avenir nouveau et plus humain pour tous ».[943]

450 Dans les questions liées à la crise de l'endettement de nombreux pays pauvres,[944] il faut avoir présent à l'esprit le droit au développement. À l'origine de cette crise se trouvent des

causes complexes et de différentes sortes, tant au niveau international - fluctuation des changes, spéculations financières, néocolonialisme économique - qu'à l'intérieur des différents pays endettés - corruption, mauvaise gestion de l'argent public, utilisation non conforme des prêts reçus…

La promotion de la paix

I. Aspects bibliques

488 Avant même d'être un don de Dieu à l'homme et un projet humain conforme au dessein divin, la paix est avant tout un attribut essentiel de Dieu...La paix se fonde sur la relation première entre chaque être humain et Dieu lui-même, une relation caractérisée par la droiture (cf. Gn 17, 1)…La paix et la violence ne peuvent pas habiter dans la même demeure; Dieu ne peut résider là où se trouve la violence (cf. 1 Ch 22, 8-9). **489** Dans la révélation biblique, la paix est beaucoup plus que la simple absence de guerre: elle représente la plénitude de la vie (cf. Ml 2, 5); loin d'être une construction humaine, c'est un don suprême de Dieu offert à tous les hommes, qui comporte l'obéissance au plan de Dieu…**490** La paix est l'objectif de la coexistence sociale, comme cela apparaît de manière extraordinaire dans la vision messianique de la paix: quand tous les peuples se rendront dans la maison du Seigneur et qu'il leur indiquera ses voies, ils pourront marcher sur les sentiers de la paix (cf. Is 2, 2-5)…. Le Messie lui-même est qualifié de « Prince de la Paix » (Is 9, 5)…. **491** La promesse de paix, qui parcourt tout l'Ancien Testament, trouve son accomplissement dans la Personne de Jésus…Jésus « est notre paix » (Ep 2, 14), lui qui a abattu le mur de l'inimitié entre les hommes, en les réconciliant avec Dieu (cf. Ep 2, 14-16). Ainsi saint Paul, avec une simplicité très efficace, indique la raison radicale qui pousse les chrétiens à une vie et à une mission de paix….Le don de la paix scelle son testament spirituel [de Jésus]: « Je vous laisse la paix; c'est ma paix que je vous donne; je ne vous la donne pas comme le monde la donne » (Jn 14, 27)….**492** La paix du Christ est avant tout la réconciliation avec le Père, qui se réalise à travers la mission apostolique confiée par Jésus à ses disciples et qui commence par une annonce de paix: …La paix est ensuite réconciliation avec les frères…: « Pardonne-nous nos offenses, comme nous les pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés » (Mt 6, 12)….**493** L'action pour la paix n'est jamais dissociée de l'annonce de l'Évangile, qui est précisément la « bonne nouvelle de la paix » (Ac 10, 36; cf. Ep 6, 15), adressée à tous les hommes….

II. La paix: fruit de la justice et de la charité

494 La paix est une valeur [1015] et un devoir universels; [1016] elle trouve son fondement dans l'ordre rationnel et moral de la société dont les racines sont en Dieu lui-même…La paix n'est pas simplement l'absence de guerre ni même un équilibre stable entre des forces adverses,[1018] mais elle se fonde sur une conception correcte de la personne humaine [1019] et requiert l'édification d'un ordre selon la justice et la charité. La paix est le fruit de la justice (cf. Is 32, 17),[1020] comprise au sens large, comme le respect de l'équilibre de toutes les dimensions de la personne humaine. La paix est en danger quand l'homme se voit nier ce qui lui est dû en tant qu'homme, quand sa dignité n'est pas respectée et quand la coexistence n'est pas orientée vers le bien commun. Pour la construction d'une société pacifique et pour le développement intégral des individus, des peuples et des nations, la défense et la promotion des droits de l'homme sont

essentielles.[1021] La paix est aussi le fruit de l'amour: « La paix véritable et authentique est plus de l'ordre de la charité que de la justice, cette dernière ayant mission d'écarter les obstacles à la paix tels que les torts, les dommages, tandis que la paix est proprement et tout spécialement un acte de charité ».[1022] **495** La paix se construit jour après jour dans la recherche de l'ordre voulu par Dieu,[1023] et elle ne peut fleurir que lorsque tous reconnaissent leurs responsabilités dans sa promotion.[1024] …Dans un climat général de concorde et de respect de la justice, peut mûrir une authentique culture de paix,[1026] capable de se répandre aussi dans la Communauté internationale….

496 La violence ne constitue jamais une réponse juste…l'Église « proclame (...) que la violence est un mal, que la violence est inacceptable comme solution aux problèmes, que la violence n'est pas digne de l'homme. La violence est un mensonge, car elle va à l'encontre de la vérité de notre foi, de la vérité de notre humanité. La violence détruit ce qu'elle prétend défendre: la dignité, la vie, la liberté des êtres humains ».[1029]…« Ceux qui renoncent à l'action violente et sanglante, et recourent pour la sauvegarde des droits de l'homme à des moyens de défense à la portée des plus faibles rendent témoignage à la charité évangélique, pourvu que cela se fasse sans nuire aux droits et obligations des autres hommes et des sociétés. Ils attestent légitimement la gravité des risques physiques et moraux du recours à la violence avec ses ruines et ses morts ».[1031]

III. L'échec de la paix: la guerre

497 Le Magistère condamne « la barbarie de la guerre » [1032] et demande qu'elle soit considérée avec une approche complètement nouvelle. [1033] De fait, « il devient humainement impossible de penser que la guerre soit, en notre ère atomique, le moyen adéquat pour obtenir justice ».[1034] La guerre… ne constitue jamais un moyen approprié pour résoudre les problèmes qui surgissent entre les nations…car elle engendre des conflits nouveaux et plus complexes.[1037]…**498** La recherche de solutions alternatives à la guerre pour résoudre les conflits internationaux a revêtu aujourd'hui un caractère d'une urgence dramatique, car « la puissance terrifiante des moyens de destruction, accessibles même aux petites et moyennes puissances, ainsi que les relations toujours plus étroites existant entre les peuples de toute la terre, rendent la limitation des conséquences d'un conflit très ardue ou pratiquement impossible ».[1045] La recherche des causes à l'origine d'une guerre est donc essentielle, surtout celles liées à des situations structurelles d'injustice, de misère, d'exploitation, sur lesquelles il faut intervenir dans le but de les éliminer: « C'est pourquoi l'autre nom de la paix est le développement…».[1046] **499** Les États ne disposent pas toujours des instruments adéquats pour pourvoir efficacement à leur défense; d'où la nécessité et l'importance des Organisations internationales et régionales…

a) La légitime défense

500 Une guerre d'agression est intrinsèquement immorale. Dans le cas tragique où elle éclate, les responsables d'un État agressé ont le droit et le devoir d'organiser leur défense en utilisant notamment la force des armes.[1049] Pour être licite, l'usage de la force doit répondre à certaines conditions rigoureuses: « - que le dommage infligé par l'agresseur à la nation ou à la communauté des nations soit durable, grave et certain; - que tous les autres moyens d'y mettre fin se soient révélés impraticables ou inefficaces; - que soient réunies les conditions sérieuses de succès; - que l'emploi des armes n'entraîne pas des maux et des désordres plus graves que le

mal à éliminer. La puissance des moyens modernes de destruction pèse très lourdement dans l'appréciation de cette condition. Ce sont les éléments traditionnels énumérés dans la doctrine dite de la "guerre juste". L'appréciation de ces conditions de légitimité morale appartient au jugement prudentiel de ceux qui ont la charge du bien commun ».[1050]…

501 …Pour ce qui est d'une guerre préventive, déclenchée sans preuves évidentes qu'une agression est sur le point d'être lancée, elle ne peut pas ne pas soulever de graves interrogations du point de vue moral et juridique. Par conséquent, seule une décision des organismes compétents, sur la base de vérifications rigoureuses et de motivations fondées, peut donner une légitimation internationale à l'usage de la force armée, en identifiant des situations déterminées comme une menace contre la paix et en autorisant une ingérence dans la sphère réservée d'un État.

b) Défendre la paix

502 Les exigences de la légitime défense justifient l'existence, dans les États, des forces armées dont l'action doit être placée au service de la paix: ceux qui président avec un tel esprit à la sécurité et à la liberté d'un pays apportent une authentique contribution à la paix.[1054]…**503** Tout membre des forces armées est moralement obligé de s'opposer aux ordres qui incitent à commettre des crimes contre le droit des peuples et ses principes universels.[1056]…Les objecteurs de conscience, qui refusent par principe d'effectuer le service militaire dans les cas où celui-ci est obligatoire, parce que leur conscience les pousse à rejeter tout usage de la force ou la participation à un conflit déterminé, doivent être prêts à accomplir d'autres types de service…

c) Le devoir de protéger les innocents

504 Le droit à l'usage de la force à des fins de légitime défense est associé au devoir de protéger et d'aider les victimes innocentes qui ne peuvent se défendre contre une agression….Trop souvent, la population civile est touchée, parfois même comme cible de guerre...**505** Le principe d'humanité, inscrit dans la conscience de chaque personne et de chaque peuple, comporte l'obligation de tenir la population civile à l'écart des effets de la guerre…

506 Les tentatives d'élimination des groupes entiers, nationaux, ethniques, religieux ou linguistiques, sont des délits contre Dieu et contre l'humanité elle-même et les responsables de ces crimes doivent être appelés à en répondre face à la justice.[1061]…La Communauté internationale dans son ensemble a l'obligation morale d'intervenir en faveur des groupes dont la survie même est menacée ou dont les droits fondamentaux sont massivement violés….Le principe de souveraineté nationale ne peut pas être invoqué comme motif pour empêcher une intervention visant à défendre les victimes.[1064]…La Communauté internationale s'est également dotée d'une Cour Pénale Internationale pour punir les responsables d'actes particulièrement graves: crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et d'agression. Le Magistère n'a pas manqué d'encourager à maintes reprises cette initiative.[1065]

d) Mesures contre ceux qui menacent la paix

507 Les sanctions, sous les formes prévues par l'ordonnancement international contemporain, visent à corriger le comportement du gouvernement d'un pays qui viole les règles de la coexistence internationale pacifique et ordonnée ou qui pratique de graves formes d'oppression à l'encontre de la population…. Le véritable objectif de ces mesures est d'ouvrir la voie aux négociations et au dialogue. Les sanctions ne doivent jamais constituer un instrument de punition dirigé contre une population entière:... Les sanctions économiques, en particulier, sont un instrument à utiliser avec une grande pondération et à soumettre à des critères juridiques et éthiques rigoureux.[1066]...

e) Le désarmement

508 *L'objectif que propose la doctrine sociale est celui d'un « désarmement général, équilibré et contrôlé ».*[1067]…Toute accumulation excessive d'armes, ou leur commerce généralisé, n'est pas moralement justifiable... Les armes ne doivent jamais être considérées de la même façon que d'autres biens échangés au niveau mondial ou sur les marchés intérieurs.[1069] En outre, le Magistère a évalué au plan moral le phénomène de la *dissuasion*: «…. Ce procédé de dissuasion appelle de sévères réserves morales. La *course aux armements* n'assure pas la paix. Loin d'éliminer les causes de guerre, elle risque de les aggraver ».[1070] Les politiques de dissuasion nucléaire, typiques de la période de la guerre froide, doivent être remplacées par des mesures concrètes de désarmement, basées sur le dialogue et sur les négociations multilatérales.

509 *Les armes de destruction de masse - biologiques, chimiques et nucléaires - représentent une menace particulièrement grave; ceux qui les possèdent ont une énorme responsabilité devant Dieu et devant l'humanité tout entière.*[1071] Le principe de la non-prolifération des armes nucléaires, les mesures pour le désarmement nucléaire, ainsi que l'interdiction des essais nucléaires, sont des objectifs étroitement liés entre eux, qui doivent être atteints le plus rapidement possible grâce à des contrôles efficaces au niveau international.[1072]…« Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation ».[1074]
510 *Le désarmement doit s'étendre à l'interdiction d'armes qui infligent des effets traumatisants excessifs ou qui frappent aveuglément, ainsi qu'aux mines antipersonnel….* **511** *Des mesures appropriées sont nécessaires pour le contrôle de la production, de la vente, de l'importation et de l'exportation d'armes légères et individuelles, qui facilitent de nombreuses manifestations de violence….*

512 *L'utilisation d'enfants et d'adolescents comme soldats dans des conflits armés - malgré que leur très jeune âge ne puisse en permettre le recrutement - doit être dénoncée….*

f) La condamnation du terrorisme

513 *Le terrorisme est une des formes les plus brutales de la violence qui bouleverse aujourd'hui la Communauté internationale: il sème la haine, la mort, le désir de vengeance et de représailles.*[1078]…Il ne faut pas négliger les causes qui peuvent motiver cette forme inacceptable de revendication. La lutte contre le terrorisme présuppose le devoir moral de contribuer à créer les conditions pour qu'il ne naisse pas ni ne se développe. **514** *Le terrorisme doit être condamné de la manière la plus absolue. Il manifeste un mépris total de la vie humaine et aucune motivation ne peut le justifier, dans la mesure où l'homme*

est toujours une fin et jamais un moyen. Les actes de terrorisme frappent profondément la dignité humaine et constituent une offense à l'humanité entière: « *De ce fait, il existe un droit de se défendre contre le terrorisme* ».[1081]…. La collaboration internationale contre l'activité terroriste *« ne peut se limiter seulement à des opérations répressives et punitives.* Il est essentiel que le recours à la force, s'il est nécessaire, soit accompagné d'une analyse courageuse et lucide des *motivations sous-jacentes aux attaques terroristes ».*[1083]…« Le recrutement des terroristes est en effet plus facile dans les contextes sociaux où les droits sont foulés au pied et où les injustices sont trop longtemps tolérées ».[1085]

515 *C'est une profanation et un blasphème de se proclamer terroristes au nom de Dieu*: [1086] de cette façon, on instrumentalise aussi Dieu et non seulement l'homme, dans la mesure où l'on estime posséder totalement la vérité divine au lieu de chercher à en être possédé. Qualifier de « martyrs » ceux qui meurent en accomplissant des actes terroristes revient à inverser le concept de martyre, qui est le témoignage de celui qui se fait tuer pour ne pas renoncer à Dieu et à son amour, et non pas de celui qui tue au nom de Dieu. *Aucune religion ne peut tolérer le terrorisme et, encore moins, le prêcher.*[1087]…

IV. La contribution de l'Eglise à la paix

516 *La promotion de la paix dans le monde fait partie intégrante de la mission par laquelle l'Église continue l'œuvre rédemptrice du Christ sur la terre*….Sous la seule impulsion de cette foi, l'Église entend promouvoir l'unité des chrétiens et une collaboration féconde avec les croyants d'autres religions. Les différences religieuses ne peuvent pas et ne doivent pas constituer une cause de conflit: la recherche commune de la paix de la part de tous les croyants est plutôt un facteur fort d'unité entre les peuples.[1090] …

517 *L'Église enseigne qu'une paix véritable n'est possible que par le pardon et la réconciliation.*[1092] Il n'est pas facile de pardonner face aux conséquences de la guerre et des conflits, car la violence, spécialement quand elle conduit « jusqu'aux abîmes de l'inhumanité et de la détresse »,[1093] laisse toujours en héritage un lourd fardeau de douleur, qui ne peut être soulagé que par une réflexion approfondie, loyale et courageuse, commune aux belligérants, capable d'affronter les difficultés du présent avec une attitude purifiée par le repentir. Le poids du passé, qui ne peut pas être oublié, ne peut être accepté qu'en présence d'un pardon réciproquement offert et reçu: il s'agit d'un parcours long et difficile, mais pas impossible.[1094] **518** *Le pardon réciproque ne doit pas annuler les exigences de la justice ni, encore moins, barrer le chemin qui conduit à la vérité: justice et vérité représentent plutôt les conditions concrètes de la réconciliation*….

519 *L'Église lutte pour la paix par la prière*…**520** *Les Journées Mondiales de la Paix sont des célébrations d'une intensité particulière pour la prière d'invocation de la paix et pour l'engagement à construire un monde de paix.* Le Pape Paul VI les institua afin de « consacrer aux intentions et aux résolutions de la Paix une particulière célébration au premier jour de l'année civile ».[1103]…

[Les notes dans le texte sont celles de l'original et sont après le commentaire]

Commentaire

Reprenons d'abord les principales données du texte. La révélation souligne l'unité du genre humain, mais en même temps présente avec admiration la variété des peuples. Depuis la Pentecôte, l'Église accomplit son devoir de restaurer et de témoigner l'unité perdue à Babel: la famille humaine est appelée à redécouvrir son unité et à reconnaître la richesse de ses différences, pour parvenir à la pleine unité dans le Christ. Le message chrétien offre dès lors une vision universelle de la vie des hommes et des peuples sur la terre, qui fait comprendre l'unité de la famille humaine, qui ne doit pas être construite par la force, mais est le résultat de ce que les chrétiens appellent "communion", conquête de la force morale et culturelle de la liberté. Mais dans le respect de chacun : le caractère central de la personne humaine et la disposition naturelle des personnes et des peuples à nouer des relations entre eux sont les éléments fondamentaux pour construire une vraie communauté internationale, qui doit tendre au véritable bien commun universel - malgré les diverses idéologies matérialistes et nationalistes.

Dans les faits, la communauté internationale est une communauté juridique fondée sur la souveraineté de chaque État membre, sans liens de subordination qui nient ou limitent leur indépendance. La souveraineté est une bonne chose car elle représente la subjectivité d'une nation sous l'angle politique, économique, social et aussi culturel. La dimension culturelle acquiert une consistance particulière en tant que force de résistance aux actes d'agression ou aux formes de domination qui conditionnent la liberté d'un pays. Mais en même temps, la même loi morale qui régit la vie des hommes doit également régler les rapports entre les États. D'où l'élaboration progressive d'un droit des gens, ancêtre du droit international. Les instruments normatifs pour la solution pacifique des controverses doivent être repensés de façon à renforcer leur portée et leur caractère obligatoire. L'Église a accompagné le cheminement vers une communauté internationale authentique, et en 1945, l'Organisation des Nations Unies. Le Magistère souligne la nécessité d'instituer une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits. Il faut que cette autorité soit le fruit d'un accord et non d'une imposition, et qu'elle ne soit pas comprise comme un super-État mondial.

La solution du problème du développement requiert la coopération entre les différentes communautés politiques. Le problème essentiel est d'obtenir un accès équitable au marché international, fondé sur la valorisation des ressources humaines. L'esprit de la coopération internationale requiert qu'au-dessus de la logique étroite du marché, il y ait la conscience d'un devoir de solidarité, de justice sociale et de charité universelle. La lutte contre la pauvreté trouve une forte motivation dans l'option préférentielle de l'Église pour les pauvres.

La paix est avant tout un attribut essentiel de Dieu. un don suprême de Dieu. Cen'est pas simplement l'absence de guerre ni un équilibre stable entre des forces adverses ; elle se fonde

sur une conception correcte de la personne humaine et requiert l'édification d'un ordre selon la justice et la charité. La paix est le fruit de la justice.

La violence ne constitue jamais une réponse juste. Le Magistère condamne la « barbarie de la guerre », qui ne constitue jamais un moyen approprié pour résoudre les problèmes qui surgissent entre les nations car elle engendre des conflits nouveaux et plus complexes. La recherche des causes à l'origine d'une guerre est donc essentielle, surtout celles liées à des situations structurelles d'injustice, de misère, d'exploitation, qu'il faut éliminer. C'est pourquoi l'autre nom de la paix est le développement. Le *Compendium* définit avec précision la guerre juste et la légitime défense. Mais l'objectif ultime est un désarmement général, équilibré et contrôlé.

La promotion de la paix dans le monde fait partie intégrante de la mission par laquelle l'Église continue l'œuvre rédemptrice du Christ sur la terre. L'Église enseigne qu'une paix véritable n'est possible que par le pardon et la réconciliation. Le pardon réciproque ne doit pas annuler les exigences de la justice ni, encore moins, barrer le chemin qui conduit à la vérité: justice et vérité représentent plutôt les conditions concrètes de la réconciliation.

*

Dans cette question de l'ordre international, la Doctrine tâtonne quelque peu. D'un côté, le réalisme comme le principe de subsidiarité conduit à reconnaitre que la base de la vie commune internationale ce sont les nations. Mais d'un autre côté le souci de la paix incline à favoriser l'émergence d'une autorité internationale plus crédible que la pauvre ONU. De même, l'usage de la force ne peut être totalement réfuté, sous des conditions assez strictes, mais la tendance est à aspirer contre vents et marée à un type de rapport au niveau international indéniablement assez éloigné de ce qu'on observe. Ente le souhait de faire au mieux dans es circonstances que nous connaissons, et une utopie somme tout confortable mais peu réaliste, le discours balance.

*

Tout ceci a une résonance particulière pour des chevaliers et dames du Saint-Sépulcre. Notre lieu fondateur, l'Orient, est par excellence dans le monde d'aujourd'hui le lieu de la violence, et même de la violence la moins rationnelle qui soit. C'est sans doute là plus que partout ailleurs que la violence se déchaîne d'une manière qu'il est pour nous, de l'extérieur, extrêmement difficile de contrer (sauf violence encore plus grande). Comment agir sur les causes dans un tel contexte ? *Mysterium iniquitatis* ? Que dit la loi morale : expulser les colons israéliens ? par la force ? calmer les palestiniens revotés ? par la force aussi ? prendre parti contre Assad ? Ou pour les islamistes radicaux qui s'opposent à lui ? L'effroyable complexité des rapports humains est ici à son paroxysme. Sans à soi seule résoudre la question (du moins dans notre perspective), la prière s'impose.

Notes

[873]Concile Œcuménique Vatican II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 1: AAS 57 (1965) 5.

[874]Cf. Pie XII, *Discours aux Juristes catholiques sur les Communautés d'États et de peuples*, 2: AAS 45 (1953) 795.
[875]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 42: AAS 58 (1966) 1060-1061.
[876]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 40: AAS 80 (1988) 569.
[877]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 12: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 7.
[878]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 296.
[879]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 292.
[880]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1911.
[881]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Décl. *Nostra aetate*, 5: AAS 58 (1966) 743-744; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 268, 281; Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 63: AAS 59 (1967) 288; Id., Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 16: AAS 63 (1971) 413; Conseil Pontifical « Justice et Paix », *L'Église face au racisme. Contribution du Saint-Siège à la Conférence mondiale contre le Racisme, la Discrimination raciale, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est associée*, Typographie Vaticane, Cité du Vatican 2001.
[882]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 279-280.
[883]Cf. Paul VI, *Discours aux Nations Unies* (4 octobre 1965), 2: AAS 57 (1965) 879-880.
[884]Cf. Pie XII, Encycl. *Summi Pontificatus*: AAS 31 (1939) 438-439.
[885]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 292; Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 52: AAS 83 (1991) 857-858.
[886]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 284.
[887]Cf. Pie XII, *Discours de Noël* (24 décembre 1939): AAS 32 (1940) 9-11; Id., *Discours aux Juristes catholiques sur les Communautés d'États et de peuples* (6 décembre 1953): AAS 45 (1953) 395-396; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 289.
[888]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 9-10: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 6.
[889]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 289; Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 15: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 7.
[890]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 15: AAS 80 (1988) 528-530.
[891]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'UNESCO* (2 juin 1980), 14: AAS 72 (1980) 744-745.
[892]Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 14: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 7; cf. aussi Id., *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 2001), 8: AAS 93 (2001) 319.
[893]Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 6.
[894]Pie XII, *Radio-message de Noël* (24 décembre 1941): AAS 34 (1942) 16.
[895]Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 5.
[896]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 277.
[897]Cf. Pie XII, Encycl. *Summi Pontificatus*: AAS 31 (1939) 438-439; Id., *Radio- message de Noël* (24 décembre 1941): AAS 34 (1942) 16-17; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 290.292.
[898]Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (12 janvier 1991), 8: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 15 janvier 1991, p. 8.
[899]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 5: AAS 96 (2004) 116.
[900]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 5: AAS 96 (2004) 117; cf. aussi Id., *Message au Recteur de l'Université Pontificale du Latran* (21 mars 2002), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 avril 2002, p. 5.
[901]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 23: AAS 83 (1991) 820-821.
[902]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 18: AAS 83 (1991) 816.
[903]Cf. *Charte des Nations Unies* (26 juin 1945), art. 2.4; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 6: AAS 96 (2004) 117.
[904]Cf. Pie XII, *Radio-message de Noël* (24 décembre 1941): AAS 34 (1942) 18.

[905]Cf. Pie XII, *Radio-message de Noël* (24 décembre 1945): AAS 38 (1946) 22; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 287-288.
[906]Jean-Paul II, *Discours à la Cour Internationale de Justice de La Haye* (13 mai 1985), 4: AAS 78 (1986) 520.
[907]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 52: AAS 83 (1991) 858.
[908]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 9: AAS 96 (2004) 120.
[909]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 7: AAS 96 (2004) 118.
[910]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 426, 439; Jean-Paul II, *Discours à la XXème Conférence générale de la FAO* (12 novembre 1979), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 20 novembre 1979, p. 2; Id., *Allocution à l'UNESCO* (2 juin 1980), 5, 8: AAS 72 (1980) 737, 739-740; Id., *Discours au Conseil des Ministres de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE)* (30 novembre 1993), 3, 5: AAS 86 (1994) 750-751, 752.
[911]Cf. Jean-Paul II, *Message à Mme Nafis Sadik, Secrétaire général de la Conférence internationale sur la Population et le Développement* (18 mars 1994): AAS 87 (1995) 191-192; Id., *Message à Mme Gertrude Mongella, Secrétaire général de la IVème Conférence mondiale des Nations Unies sur la Femme* (26 mai 1995): *La Documentation Catholique*, nº 2120 (1995), pp. 672-675.
[912]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 84: AAS 58 (1966) 1107-1108.
[913]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 82: AAS 58 (1966) 1105; cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 293 et Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 78: AAS 59 (1967) 295.
[914]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2003*, 6: AAS 95 (2003) 344.
[915]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 294-295.
[916]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 51-55, 77-79: AAS 59 (1967) 282- 284, 295-296.
[917]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 43: AAS 80 (1988) 575.
[918]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 43: AAS 80 (1988) 575; cf. Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 7: AAS 96 (2004) 118.
[919]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 58: AAS 83 (1991) 863-864.
[920]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 33, 39: AAS 80 (1988) 557-559, 566-568.
[921]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 26: AAS 80 (1988) 544-547.
[922]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 7: AAS 96 (2004) 118.
[923]Cf. CIC, canon 361.
[924]Paul VI, Lettre apost. *Sollicitudo omnium ecclesiarum*: AAS 61 (1969) 476.
[925]Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 449; cf. Pie XII, *Radio- message de Noël* (24 décembre 1945): AAS 38 (1946) 22.
[926]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 16: AAS 80 (1988) 531.
[927]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 36-37, 39: AAS 80 (1988) 561-564, 567.
[928]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 22: AAS 59 (1967) 268; Id., Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 43: AAS 63 (1971) 431-432; Id., *Discours à l'Organisation Internationale du Travail* (10 juin 1969), 22: AAS 61 (1969) 500-501; Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 32-33: AAS 80 (1988) 556-559; Id., Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 836-838; Id., *Discours au Congrès de doctrine sociale de l'Église* (20 juin 1997), 5: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 24 juin 1997, p. 1; Id., *Discours à des dirigeants syndicaux et à des chefs d'entreprise* (2 mai 2000), 3: *La Documentation Catholique*, nº 2226 (2000), p. 456.
[929]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 32: AAS 80 (1988) 556.
[930]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 33: AAS 83 (1991) 835.
[931]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 56-61: AAS 59 (1967) 285-287.
[932]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 44: AAS 59 (1967) 279.
[933]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 34: AAS 83 (1991) 836.
[934]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 58: AAS 83 (1991) 863.
[935]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 14: AAS 92 (2000) 366; cf. aussi Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1993*, 1: AAS 85 (1993) 429-430.
[936]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 33: AAS 80 (1988) 558; cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 47: AAS 59 (1967) 280.
[937]Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 6: AAS 59 (1967) 260; cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 28: AAS 80 (1988) 548-550.

[938]Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 20-21: AAS 59 (1967) 267-268.
[939]Cf. Jean-Paul II, *Discours à la III*ème *Conférence Générale de l'Épiscopat latino- américain*, Puebla (28 janvier 1979), I/8: AAS 71 (1979) 194-195.
[940]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 22: AAS 59 (1967) 268.
[941]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 38: AAS 80 (1988) 566.
[942]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 55: AAS 59 (1967) 284; Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 44: AAS 80 (1988) 575-577.
[943]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 14: AAS 92 (2000) 366.
[944]Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Tertio millennio adveniente*, 51: AAS 87 (1995) 36; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1998*, 4: AAS 90 (1998) 151-152; Id., *Discours à la Conférence de l'Union Interparlementaire* (30 novembre 1998): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 8 décembre 1998, p. 6; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 9: AAS 91 (1999) 383-384.
[945]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 838; cf. aussi Commission Pontificale « Iustitia et Pax », *Au service de la communauté humaine: une approche éthique de l'endettement international*, Typographie Polyglotte Vaticane, Cité du Vatican 1986.
[1014]Cf. Jean-Paul II, *Discours au Centre des Nations Unies*, Nairobi (18 août 1985), 5: AAS 78 (1986) 92.
[1015]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1986*, 1: AAS 78 (1986) 278-279.
[1016]Cf. Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1969*: AAS 60 (1968) 771; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 4: AAS 96 (2004) 116.
[1017]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1982*, 4: AAS 74 (1982) 328.
[1018]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 78: AAS 58 (1966) 1101-1102.
[1019]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 51: AAS 83 (1991) 856-857.
[1020]Cf. Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1972*: AAS 63 (1971) 868.
[1021]Cf. Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1969*: AAS 60 (1968) 772; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 12: AAS 91 (1999) 386-387.
[1022]Pie XI, Encycl. *Ubi arcano*: AAS 14 (1922) 686. Cette encyclique se réfère à Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 29, a. 3, ad 3um: Ed. Leon. 8, 238; cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 78: AAS 58 (1966) 1101-1102.
[1023]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 76: AAS 59 (1967) 294-295.
[1024]Cf. Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1974*: AAS 65 (1973) 672.
[1025]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2317.
[1026]Cf. Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 1997), 3: AAS 89 (1997) 474.
[1027]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 78: AAS 58 (1966) 1101; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2304.
[1028]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 78: AAS 58 (1966) 1101.
[1029]Jean-Paul II, *Discours à Drogheda*, Irlande (29 septembre 1979), 9: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 octobre 1979, p. 16; cf. Paul VI, Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi*, 37: AAS 68 (1976) 29.
[1030]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences* (12 novembre 1983), 5: AAS 76 (1984) 398- 399.
[1031]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2306.
[1032]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 77: AAS 58 (1966) 1100; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2307-2317.
[1033]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 80: AAS 58 (1966) 1103-1104.
[1034]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 291.
[1035]Léon XIII, *Allocution au Collège des Cardinaux, Acta Leonis XIII*, 19 (1899) 270-272.
[1036]Jean-Paul II, *Rencontre avec les Collaborateurs du Vicariat de Rome* (17 janvier 1991): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 22 janvier 1991, p. 1; cf. Id., *Discours aux Évêques de Rite latin de la Région Arabe* (1er octobre 1990), 4: AAS 83 (1991) 475.
[1037]Cf. Paul VI, *Discours aux Cardinaux* (24 juin 1965): AAS 57 (1965) 643- 644.
[1038]Benoît XV, *Appel aux Chefs des peuples belligérants* (1er août 1917): AAS 9 (1917) 423.
[1039]Jean-Paul II, *Prière pour la paix à l'Audience Générale* (16 janvier 1991): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 22 janvier 1991, p. 1.

[1040]Pie XII, *Radio-message* (24 août 1939): AAS 31 (1939) 334; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1993*, 4: AAS 85 (1993) 433-434; cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 288.
[1041]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 79: AAS 58 (1966) 1102-1103.
[1042]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11: AAS 91 (1999) 385.
[1043]Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 2003), 4: AAS 95 (2003) 323.
[1044]Paul VI, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies* (4 octobre 1965), 5: AAS 57 (1965) 881.
[1045]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 51: AAS 83 (1991) 857.
[1046]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 52: AAS 83 (1991) 858.
[1047]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 288-289.
[1048]Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 291.
[1049]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2265.
[1050]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2309.
[1051]Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Le commerce international des armes. Une réflexion éthique*, I, 6, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1994, p. 12.
[1052]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 79: AAS 58 (1966) 1103.
[1053]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 6: AAS 96 (2004) 117.
[1054]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 79: AAS 58 (1966) 1102-1103; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2310.
[1055]Cf. Jean-Paul II, *Message au IIIème Congrès international des Ordinaires militaires* (11 mars 1994), 4: AAS 87 (1995) 74.
[1056]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2313.
[1057]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 79: AAS 58 (1966) 1103; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2311.
[1058]Jean-Paul II, *Angelus Domini* (7 mars 1993), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 mars 1993, p. 1; Id., *Discours au Conseil des Ministres C.S.C.E.* (30 novembre 1993), 4: AAS 86 (1994) 751.
[1059]Jean-Paul II, *Discours à l'Audience générale* (11 août 1999): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 24 août 1999, p. 10.
[1060]Jean-Paul II, *Message pour le Carême 1990*, 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 20 février 1990, p. 1.
[1061]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 7: AAS 91 (1999) 382; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 7: AAS 92 (2000) 362.
[1062]Jean-Paul II, *Regina coeli* (18 avril 1993), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 20 avril 1993, p. 1; cf. Commission pour les Rapports Religieux avec le Judaïsme, *Nous nous souvenons: une réflexion sur la Shoah*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1998.
[1063]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 11: AAS 92 (2000) 363.
[1064]Cf. Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (16 janvier 1993), 13: AAS 85 (1993) 1247-1248; Id., *Discours prononcé à l'occasion de la Conférence internationale sur la Nutrition, organisée par la FAO et l'OMS* (5 décembre 1992), 3: AAS 85 (1993) 922-923; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 9: AAS 96 (2004) 120.
[1065]Cf. Jean-Paul II, *Angelus Domini* (14 juin 1998): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 16 juin 1998, p. 2; Id., *Discours au Congrès mondial sur la pastorale des droits de l'homme* (4 juillet 1998), 5: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 14 juillet 1998, p. 5; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 7: AAS 91 (1999) 382; cf. aussi Pie XII, *Discours au VIème Congrès international de droit pénal* (3 octobre 1953): AAS 45 (1953) 730-744.
[1066]Cf. Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (9 janvier 1995), 7: AAS 87 (1995) 849.
[1067]Jean-Paul II, *Message pour le 40ème anniversaire de l'ONU* (18 octobre 1985), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 29 octobre 1985, p. 7.
[1068]Cf. Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Le commerce international des armes. Une réflexion éthique*, I, 9-11, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1994, pp. 13-14.
[1069]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2316; Jean-Paul II, *Discours au Monde du Travail*, Vérone, Italie (17 avril 1988), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 26 avril 1988, p. 11.
[1070]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2315.

[1071]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 80: AAS 58 (1966) 1104; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2314; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1986*, 2: AAS 78 (1986) 280.
[1072]Cf. Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 1996), 7: AAS 88 (1996) 767-768.
[1073]Le Saint-Siège a voulu être partie aux instruments juridiques relatifs aux armes nucléaires, biologiques et chimiques, pour soutenir les initiatives de la Communauté internationale en ce sens.
[1074]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 80: AAS 58 (1966) 1104.
[1075]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11: AAS 91 (1999) 385-386.
[1076]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11: AAS 91 (1999) 385-386.
[1077]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11: AAS 91 (1999) 385-386.
[1078]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2297.
[1079]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2002*, 4: AAS 94 (2002) 134.
[1080]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 79: AAS 58 (1966) 1102.
[1081]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2002*, 5: AAS 94 (2002) 134.
[1082]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 8: AAS 96 (2004) 119.
[1083]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 8: AAS 96 (2004) 119.
[1084]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 8: AAS 96 (2004) 119.
[1085]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2002*, 5: AAS 94 (2002) 134.
[1086]Cf. Jean-Paul II, *Discours aux représentants du monde de la culture, de l'art et de la science*, Astana, Kazakhstan (24 septembre 2001), 5: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 2 octobre 2001, p. 6.
[1087]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2002*, 7: AAS 94 (2002) 135-136.
[1088]Cf. *Décalogue d'Assise pour la paix*, nº 1, contenu dans la Lettre envoyée par Jean-Paul II aux Chefs d'État et de Gouvernement le 24 février 2002: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 4-5 mars 2002, p. 1.
[1089]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 20: AAS 92 (2000) 369.
[1090]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1988*, 3: AAS 80 (1988) 282-284.
[1091]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 9: AAS 96 (2004) 120.
[1092]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2002*, 9: AAS 94 (2002) 136-137; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 10: AAS 96 (2004) 121.
[1093]Jean-Paul II, Lettre *À l'occasion du cinquantième anniversaire du commencement de la deuxième guerre mondiale*, 2: AAS 82 (1990) 51; *L'Osservatore Romano*, éd. française, 5 septembre 1989, p. 4.
[1094]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1997*, 3 et 4: AAS 89 (1997) 193.
[1095]Cf. Pie XII, *Discours au VIème Congrès international de droit pénal* (3 octobre 1953): AAS 65 (1953) 730-744; Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 1997), 4: AAS 89 (1997) 474-475; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 7: AAS 91 (1999) 382.
[1096]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1997*, 3, 4, 6: AAS 89 (1997) 193. 196-197.
[1097]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11: AAS 91 (1999) 385.
[1098]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1992*, 4: AAS 84 (1992) 323-324.
[1099]Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1968*: AAS 59 (1967) 1098.
[1100]Concile Œcuménique Vatican II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, 10: AAS 56 (1964) 102.
[1101]Concile Œcuménique Vatican II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 11: AAS 57 (1965) 15.
[1102]La célébration eucharistique commence par un salut de paix, le salut du Christ aux disciples. Le *Gloria* est une demande de paix pour tout le peuple de Dieu sur la terre. La prière pour la paix, dans les anaphores de la messe, comprend un appel pour la paix et l'unité de l'Église; pour la paix de la famille de Dieu tout entière dans cette vie; pour le progrès de la paix et le salut du monde. Durant le rite de la communion, l'Église prie pour que le Seigneur « donne la paix à notre temps » et rappelle le don du Christ qui consiste en sa paix, en invoquant la paix et l'unité de son règne. L'assemblée prie aussi pour que l'Agneau de Dieu enlève les péchés du monde et « donne la paix ». Avant la communion, toute l'assemblée échange un signe de paix; la célébration eucharistique s'achève par le renvoi de l'assemblée dans la paix du Christ. Nombreuses sont les prières qui, durant la messe, invoquent la paix dans le monde; en elles, la paix est souvent associée à la justice, comme dans le cas de la prière d'ouverture du huitième dimanche du temps ordinaire, par laquelle l'Église demande à Dieu que les événements de ce monde se déroulent toujours sous le signe de la justice et de la paix, selon sa volonté.
[1103]Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1968*: AAS 59 (1967) 1100.
[1104]Paul VI, *Message pour la Journée Mondiale de la paix 1976*: AAS 67 (1975) 671.

[1105]Cf. Congrégation pour le Clergé, *Directoire général pour la catéchèse*, 18, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, p. 24.